

## Réunion dialogue social du 15 mai 2018

### **Présents :**

Direction : COL HC Candas, COL DAOUDAL, LCL Benedittini, CDT Bourdais

SA : JM Boitelet, D Prié

CGT : C Blanc

Avenir-secours : F Pain

SNSPP/FO : absent excusé

CFDT : absent excusé

### **Retour sur la présentation liée au référentiel habillement lors du dernier dialogue social**

Le DDSIS demande aux représentants des organisations syndicales s'ils ont pu prendre connaissance du document qui leur a été transmis. Devant la réponse négative de ces derniers, il propose de mettre ce sujet à l'ordre du jour de la réunion dialogue social programmée au mois de juin.

### **Réponse à la question de la CGT concernant la valorisation des journées de congés de formation syndicale**

Le DRH annonce que suite à la demande de la CGT, les journées prises au titre des congés de formation syndicale seront valorisés à hauteur de 8h et non de 7,25h.

### **Mission des postes d'adjudant mis en œuvre dans les CSP**

En retour de la dernière réunion dialogue social, le DDSIS indique que la mise en œuvre des adjudants dans les CSP se fera sous la forme de postes de chef d'agrès tout engin. Il note que selon les statistiques dont il dispose, environ 50 départs ont été réalisés avec 2 adjudants à bord. Ceci démontre que l'utilisation de la ressource n'est pas optimisée et que l'orientation prise ne répond pas à un besoin réel en chef d'agrès tout engin. Par ailleurs, il observe que 70 départs ont été assurés par un sergent alors qu'un adjudant était chef d'équipe, même s'il est conscient que cela résulte certainement de l'algorithme de déclenchement de l'alerte et qu'une régularisation doit être effectuée à la suite. Il en conclue qu'avec un 6<sup>ème</sup> adjudant dans chaque bordée, on ne devrait plus trouver de sergent assurant les fonctions de chef d'agrès tout engin.

A ce sujet, la CGT revient sur le dernier compte-rendu de la réunion dialogue social et précise que sur le CIS Rennes Saint-Georges, la fonction de chef d'agrès tout engin est la grande majorité du temps tenue par l'agent le plus ancien dans le grade le plus élevé. Dans le cas où l'adjudant est programmé en G12, il est cependant possible de trouver un sergent sur les fonctions de chef d'agrès tout engin.

Le DDSIS considère que ce type de situation ne devrait plus se rencontrer, à de rares exceptions près, et que dans la mesure où un adjudant sera présent, c'est lui qui doit prendre la fonction de chef d'agrès tout engin. De la même manière, disposant d'adjudant supplémentaire, le nombre d'adjudant doit être judicieusement réparti pour pouvoir en disposer suffisamment chaque jour afin d'assurer l'emploi de chef d'agrès tout engin

### **Bilan de la réforme de la filière sur les sergents**

Le commandant Bourdais présente l'état d'avancement du dispositif de nomination au grade de sergent mis en œuvre par le SDIS35.

Parmi les 184 caporaux intégrés au 1<sup>er</sup> mai 2012, 117 ont été nommés sergent, 23 détiennent le grade de caporal-chef, 44 sont caporaux.

Parmi ces 67 caporaux et caporaux-chefs, 51 sont ou seront inscrits sur liste d'aptitude au grade de sergent au titre du dispositif mis en œuvre en Ille et Vilaine et 16 n'ont pas été nommés sergent pour diverses raisons (refus de titularisation par l'agent, disponibilité, non validation des UV chef d'agrès 1 équipe, mutation).

La CGT fait remarquer que le nombre d'agent qui ne bénéficiera pas du dispositif devrait permettre de nommer les 11 agents qui n'y ont pas été intégrés au dispositif en raison de leur date de nomination au grade de caporal.

Concernant les postes ouverts à la mobilité, SA fait remarquer que tous les caporaux éligibles au dispositif sur St Malo ne peuvent pas se voir proposer un poste.

Le commandant Bourdais répond que d'autres postes seront ouverts avant la fin de l'année 2018 et que parmi ces agents, certains ont eu la possibilité de se positionner sur des postes les années précédentes.

SA demande qui remplit l'état de service dans le cadre du concours interne de lieutenant 2<sup>ème</sup> classe.

Le DRH répond que 2 options se présentent : soit l'agent demande au groupement emplois et compétences (GEC) de répondre, soit il remplit lui-même l'état de service qu'il met à la signature au niveau du GEC. Dans tous les cas, les données doivent être validées par les agents du GEC.

A la demande de la CGT, le DDSIS revient sur les 11 caporaux qui n'ont pas profité du dispositif en raison d'une nomination au grade de caporal après le 1<sup>er</sup> mai 2012.

Tout d'abord, concernant le rapport en comité technique évoqué lors du dernier dialogue social, il fait remarquer que celui-ci n'a pas été présenté en CASDIS et par conséquent n'a pas donné lieu à délibération, ce qui n'est pas surprenant au regard du caractère illégal du dispositif de nomination.

Il note par ailleurs, que 2 rapports fixent des principes différents (l'un présenté en CT et l'autre ultérieurement en CAP). Il confirme que le dispositif doit s'appliquer uniquement aux situations statutaires antérieures au 1<sup>er</sup> mai 2012, conformément au rapport présenté en CAP. Il précise que pour les agents concernés, nous ne sommes pas dans le cas d'une date de nomination au grade de caporal retardée en raison d'une date de formation différée par l'administration, mais d'une date de nomination dans le grade qui dépend directement de la date de recrutement.

La CGT considère que la date d'application des textes étant étendue jusqu'au 31 décembre 2019, ce report doit pouvoir s'appliquer aux agents intégrant le dispositif.

Le DDSIS répond que ce report ne s'applique pas pour l'entrée dans le dispositif.

La CGT affirme que s'agissant d'un dispositif non statutaire, l'administration pourrait faire le choix d'aller plus loin.

Pour le DDSIS, il faut s'arrêter à un moment : le texte est applicable au 1<sup>er</sup> mai ; pour les agents nommés après le 1<sup>er</sup> mai 2012, ce sont les dispositions pérennes qui s'appliquent.

La CGT confirme que dans la mesure où la date de fin de l'application de cette réforme a été décalée au 31/12/2019, la date fixant les agents pouvant en bénéficier peut également être décalée.

Le DDSIS répond que la dérogation mise en place est notoire et que les organisations syndicales peuvent déjà s'en féliciter.

La CGT regrette que les agents recrutés la même année ne bénéficient pas des mêmes avantages.

Pour le DDA, le rapport présenté en CAP, soit le plus récent des 2 rapports, fait foi. La date du 1<sup>er</sup> mai 2012 n'a pas été choisie au hasard, puisqu'elle respecte le texte.

La CGT réitère ses regrets pour les agents lésés.

Le DDSIS répond qu'au regard du dispositif mis en place, beaucoup plus de caporaux devront attendre avant d'être nommés.

Il précise enfin qu'un bilan sera réalisé sur l'ensemble de la filière en catégorie C.

### **Questions des organisations syndicales**

- La CGT souhaite de nouveau aborder le sujet du stage de 3<sup>ème</sup> organisé sur le CIS Montfort sur Meu et souhaite savoir si l'accueil de ces stages a fait l'objet d'un appel à candidature.

Le commandant Bourdais précise que l'accueil des collégiens de 3<sup>ème</sup> fait l'objet d'une sollicitation des CIS mixtes qui n'y ont pas tous répondu favorablement. De ce fait, le GFS a exceptionnellement proposé au CIS Montfort d'accueillir une session. Ceci répondait également au besoin de proposer un lieu géographique en lien avec les lieux d'habitations de certains collégiens. Le CIS Montfort a accepté

d'être centre d'accueil. Par ailleurs, les intervenants n'étaient pas nécessairement des SPV, il a pu s'agir de SPP et de personnels administratifs ou techniques du SDIS.

Le DDSIS rappelle donc que l'organisation d'un stage sur Montfort sur Meu est une exception liée à l'absence de candidature dans les CIS mixtes. Il souhaite que ce sujet soit clos.

La CGT insiste sur la nécessité de ne pas confier la présentation des statuts SPP à des SPV.

SA fait remarquer que le plan d'équipement aura pour incidence de faire disparaître une grande partie des CCF du groupement Est alors qu'ils constituent une vraie plus-value pour l'opérationnel. Il regrette également que les VLHR soient remplacées par des Dacia Duster. Il reconnaît que cette évolution est favorable pour les chefs de groupe mais considère que le Dacia Duster n'est pas adapté pour les feux de forêt, l'équipe animalière ou encore pour embarquer une barquette.

Le DDSIS confirme qu'1 ou 2 CCF devraient être maintenus sur le secteur et rappelle que plusieurs restent en fonction dans le département. Selon lui, sur le secteur, le risque à couvrir est plus du feu d'aire naturelle que du feu de forêt. Il précise qu'à l'avenir, le plan d'équipement sera adapté pour prendre en compte les besoins liés à la formation.

SA considère que les agents qui se sont impliqués dans la formation de ces engins pourront se sentir lésés et regrette que le SDIS envisage d'engager des FPT dans des champs.

Avenir Secours interroge le DDSIS sur la conduite qu'il souhaite tenir concernant les engins non dotés de ceinture de sécurité et qui ont dépassé leur durée d'amortissement. Il fait notamment référence à un véhicule de réserve affecté récemment sur un CIS du groupement Sud-Ouest.

Le DDA répond que l'idéal dicterait de ne garder que les engins les plus récents, toutefois, cela pourrait amener à se passer de l'engin alors qu'il est encore performant et toujours en adéquation avec les obligations réglementaires.

Le DDSIS indique malgré tout que cette question pourra être prise en compte dans l'adaptation du PPE et informe que le DTL est en charge du dossier, dont l'échéance est fixée en fin d'année. Il souhaite cependant attirer l'attention sur l'absence de hiatus concernant la responsabilité. Les véhicules répondent aux normes qui leur étaient applicables lors de leur mise en service et répondent aux exigences du contrôle technique.

Avenir Secours reconnaît que le véhicule est conforme et a le droit de rouler.

Le DDSIS rappelle également que l'amortissement technique n'est qu'une projection de l'usure. Un engin ayant atteint sa durée d'amortissement et n'a pas toujours nécessité d'être sorti du parc en raison de son usure réelle. D'autres engins peuvent également être sortis du parc avant la fin de la durée d'amortissement. Ainsi, l'amortissement n'est qu'un indicateur du vieillissement du parc.

SA demande des informations concernant l'avancée des travaux à Saint-Malo.

Le DDSIS répond que la dernière réunion a été annulée au dernier moment mais n'a pas été reprogrammée.

Le DDA ajoute que le CD35 va désormais écrire aux différents acteurs afin d'obtenir le transfert de la partie domaniale.

Le DDSIS précise qu'en parallèle de ces échanges, la définition du programme avancera en temps masqué, ce qui permettra de lancer les procédures dès que le transfert sera validé.

Le OS seront informées dès que de nouveaux éléments seront connus.

**Prochaine réunion : 21 juin 2018 à 14h00, salle Orange**